

## Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Copropriété.** Covid-19 : mesures temporaires relatives au fonctionnement des copropriétés  
**Emprunt / Prêt.** Non-opposition par la caution du défaut de réalisation d'une condition et défaut de remboursement du débiteur
- 6 ENTREPRISE**  
**Entreprise.** Suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation  
**Entreprise.** Covid-19 : adaptation des conditions des délibérations des personnes morales de droit privé
- 7 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Successions / Libéralités.** Succession vacante : mainlevée des inscriptions hypothécaires postérieures au décès
- 8 FISCAL**  
**Déclaration de succession.** La reconnaissance par un TGI d'une créance contre la succession ne suffit pas à justifier sa déduction fiscale
- 9 RURAL**  
**Baux ruraux.** L'affectation de la production à la méthanisation plutôt qu'à l'alimentation ne justifie pas la résiliation du bail
- 10 PROFESSION**  
**Responsabilité notariale.** Bien-fondé du statut juridique d'une opération de construction : pas de manquement du notaire à son devoir de conseil

## À LA Une

### Société civile : précisions relatives aux décisions collectives excédant les pouvoirs de gestion

**D**ans le silence des statuts, les décisions excédant les pouvoirs du gérant doivent être prises à l'unanimité des associés (C. civ., art. 1852).

Par un arrêt publié du 5 janvier 2022, la Cour de cassation précise que l'unanimité visée est celle de tous les associés, sans restriction aux associés présents ou représentés.

Il s'agit d'une disposition impérative si bien qu'une délibération prise à l'unanimité de ces derniers seulement est susceptible d'être annulée. > **LIRE P. 1**